

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1, L1611- 4 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant l'avenant-type relatif à une aide complémentaire à une subvention globale de fonctionnement pour un projet de création,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le

règlement d'intervention d'aide à la production mutualisée,

- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention Avis de Tournées,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Pays de la Loire en Avignon,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projet « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 approuvant les appels à projets dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 Mai 2021, approuvant la convention d'aide au fonctionnement passée avec le Grand R, les Quinconces l'Espal, le Lieu Unique et le Théâtre de Saint-Nazaire,
- VU** la convention d'exécution financière 2021 du contrat de filière 2018-2021 musiques actuelles en Région Pays de la Loire et notamment son article 3.1 approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021,
- VU** le procès-verbal du comité d'attribution du contrat de filière musiques actuelles 2018-2021 qui s'est tenu les 15 et 28 avril 2021,
- VU** les statuts de l'EPCC Spectacle vivant en Bretagne,
- VU** les statuts du Grand R,
- VU** les statuts des Quinconces l'Espal,
- VU** les statuts du Lieu Unique,

- VU** les statuts du Théâtre de Saint-Nazaire,
VU les statuts de l'EPCC Le Quai,
VU les statuts du Théâtre Régional des Pays de la Loire,
VU les statuts de la SA Ouest France.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 395 300 € pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide globale supérieure ou égale à 23 000 € ou d'une aide au fonctionnement, un avenant d'aide à la création, conformément à l'avenant type d'aide à la création approuvé par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire pour un montant total de 139 224 € afin de soutenir les projets de productions mutualisées présentées en annexe 2 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 2 340 € pour les structures présentées en annexe 3 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE

le versement de ces subventions en une seule fois suite au vote de la Commission permanente ;

APPROUVE

le règlement d'intervention de l'opération Pays de la Loire en Avignon présenté en annexe 4 ;

ATTRIBUE

des subventions exceptionnelles pour un montant total de 2 964 € aux quatre compagnies présentées en annexe 5 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE

le versement de ces subventions en une seule fois suite au vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 28 393 € à l'EPCC Spectacle vivant en Bretagne pour la mise en œuvre de l'opération Avis de tournées ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires exceptionnelles dans le cadre du plan de relance pour un montant total de 46 500 € aux équipes artistiques présentées en annexe 7 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 46 500 € pour les aides exceptionnelles aux équipes artistiques liées au plan de relance (dossier père astre 2020*12756)

DECIDE

de verser ces aides en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires complémentaires pour un montant total de 79 000 € aux quatre scènes nationales dont les projets sont présentés en annexe 8 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les avenants aux conventions des quatre scènes nationales présentés en annexes 9,10,11 et 12 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer ;

DECIDE

de verser ces aides en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires complémentaires pour un montant total de 62 000 € à l'EPCC Le Quai d'Angers et au Théâtre Régional des Pays de la Loire (TRPL), dont les projets sont présentés en annexe 8;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 13 et l'avenant à la convention présenté en annexe 14 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer ;

DECIDE

de verser ces aides en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire forfaitaire de 5 000 € à l'association Le Son des cuivres ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

le maintien de la subvention à la Ville d'Angers initialement prévue pour le festival des Accroche-Cœurs (dossier 2021_06737), manifestation remplacée par Tempo2Rives ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention type d'aide aux manifestations culturelles avec la Ville d'Angers conformément au modèle de convention type d'aide aux manifestations culturelles (organisme public ou privé) approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur un montant subventionnable de 170 000 € à Ouest France pour l'organisation du festival Voiles et Voiliers ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la dérogation au règlement de l'appel à projet "Terre maritime et fluviale" qui stipule que les manifestations doivent se dérouler entre mai et septembre ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 15 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

l'appel à projets "Terre maritime et fluviale" présenté en annexe 16 ;

APRPOUVE

l'avenant à la convention financière du contrat de filière musiques actuelles présenté en annexe 17 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération.

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme arts de la scène à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs